

GROUPE DE TRAVAIL DE LA SOUS-COMMISSION DU TRAFIC ILLICITE ET DES PROBLÈMES APPARENTÉS POUR LE PROCHE ET LE MOYEN-ORIENT

Le Conseil a confirmé la nomination des représentants suivants:

Farouk Yaqubi (Afghanistan)
Asrar Husain (Pakistan)
A. Turan Senel (Turquie)³⁴.

* * *

Le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure l'élection:

a) D'un membre du Comité du programme et de la coordination, à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat débutant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1977;

b) De trois membres du Comité de la science et de la technique au service du développement, à choisir parmi les Etats d'Asie, dont deux pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1976 et un pour un mandat débutant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1978;

c) D'un membre du Comité des ressources naturelles, à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat débutant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1978;

d) D'un membre, à choisir parmi les Etats d'Afrique et d'Asie, et d'un membre, à choisir parmi les Etats d'Amérique latine, pour un mandat débutant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1978, du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales.

En ce qui concerne l'élection d'un membre du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies, à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, pour un mandat débutant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1977, le Conseil a décidé de faire savoir à l'Assemblée générale que le siège restant à pourvoir, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa 2325^e séance, tenue le 18 décembre 1974³⁵, n'a pas été pourvu.

³⁴ Le quatrième membre du Groupe de travail est Hassan Ali Azarakhsh (Iran).

³⁵ Voir la note qui fait suite à la résolution 3356 (XXIX) de l'Assemblée générale. L'un des deux sièges vacants mentionnés dans

En ce qui concerne l'élection d'un membre du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial, à choisir parmi les Etats d'Afrique, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1976, le Conseil a décidé de ne pas procéder à cette élection, étant donné que l'Assemblée générale aura à prendre, à sa trentième session, une décision sur une proposition visant à transformer le Comité intergouvernemental en un comité des politiques et programmes d'aide alimentaire [voir la décision 118 (LIX)]. Le Conseil économique et social procéderait à l'élection des membres de ce comité, au cas où il serait constitué, à sa session d'organisation pour 1976.

128 (LIX). Incidences, sur le budget-programme, des décisions prises par le Conseil à ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions et de propositions soumises à l'examen du Conseil à sa cinquante-neuvième session

A sa 1979^e séance, le 31 juillet 1975, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général où figure l'état récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions³⁶, et de l'état récapitulatif des incidences que les propositions soumises à l'examen du Conseil économique et social, à sa cinquante-neuvième session, auraient sur le budget-programme³⁷.

129 (LIX). Participation d'un mouvement de libération nationale aux travaux du Conseil

A sa 1954^e séance, le 3 juillet 1975, le Conseil a décidé, conformément à l'article 73 de son règlement intérieur, d'inviter l'Organisation de libération de la Palestine à participer, sans droit de vote, à ses délibérations sur toute question intéressant particulièrement cette organisation.

cette note a été pourvu par le Conseil à sa session d'organisation pour 1975 [décision 70 (ORG-75)].

³⁶ E/5745.

³⁷ E/L.1675.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTIONS

1953 (LIX). Déclaration et Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels³⁸, qui constituent une contribution positive à l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

³⁸ Le texte de la Déclaration et du Plan d'action de Lima est reproduit dans le rapport de la deuxième Conférence générale de

Rappelant le paragraphe 69 de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, dans lequel il est recommandé que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel soit transformée en une institution spécialisée des Nations Unies,

l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ID/CONF.3/31, chap. IV), communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/5696). Voir aussi Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, *Déclaration et Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels*, Vienne, 1975 (P1/38).

Rappelant la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970, où figure la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, relatives à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974, où figure la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Réaffirmant la résolution 45 (IX) du Conseil du développement industriel, en date du 30 avril 1975, concernant la suite à donner aux décisions et recommandations de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel³⁹,

1. Prend acte du rapport de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel⁴⁰, du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa neuvième session⁴¹, du rapport du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur les mesures que le Conseil du développement industriel a prises ou envisagé de prendre, lors de sa neuvième session, pour donner effet à la Déclaration et au Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels⁴², ainsi que de la note du Secrétaire général contenant le projet d'acte constitutif d'une institution spécialisée pour le développement industriel⁴³, et les transmet, avec les observations et suggestions faites à ce sujet lors de la cinquante-neuvième session du Conseil, à l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire qui sera consacrée au développement et à la coopération économique internationale et à sa trentième session ordinaire;

2. Appelle l'attention de l'Assemblée générale, à ladite session extraordinaire, sur la recommandation relative à la transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en une institution spécialisée des Nations Unies;

3. Recommande qu'à sa trentième session ordinaire, l'Assemblée générale examine les possibilités d'élargir les accords concernant les questions visées dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, afin d'améliorer les conditions qui permettraient de les mettre en application le plus tôt possible;

4. Recommande également que des ressources suffisantes soient mises à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, afin de lui permettre de mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Plan d'action de Lima.

1975^e séance plénière
25 juillet 1975

³⁹ ID/B/156 [communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/5695)], annexe I.

⁴⁰ ID/CONF.3/31.

⁴¹ ID/B/156.

⁴² E/5712.

⁴³ E/5711.

1954 (LIX). Problèmes relatifs à l'existence et à la disponibilité des ressources naturelles

A

Le Conseil économique et social,

Prenant en considération l'importance des ressources naturelles, entre autres facteurs, pour le développement économique mondial,

Tenant compte de la grande importance des minéraux non combustibles tels que le cuivre et certains autres minéraux,

Reconnaissant l'importance de la formation de personnel autochtone des pays en voie de développement,

Prie le Secrétaire général:

a) De coordonner et d'approfondir les activités de recherche et de diffusion touchant les projections de l'offre, de la demande, de la consommation et des réserves des ressources naturelles, en particulier à moyen terme, en s'inspirant des travaux effectués à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies;

b) De faire étudier de près, au cours des prochaines années, non seulement le pétrole et le gaz, mais aussi les problèmes de la mise en valeur de sources d'énergie de remplacement, tant combustibles fossiles que sources renouvelables, qui peuvent être appelées à jouer un rôle important dans le développement économique de tous les pays, plus particulièrement des pays en voie de développement, et ce compte tenu des aspects environnementaux du problème;

c) D'établir pour le Comité des ressources naturelles, à sa cinquième session, des rapports d'ensemble sur:

i) La situation en ce qui concerne l'utilisation du charbon, des schistes bitumineux et de l'énergie géothermique dans les pays avancés et les pays en voie de développement et les mesures rationnelles propres à étendre l'emploi de ces sources d'énergie;

ii) La diffusion des données d'expérience acquises dans le monde sur l'emploi du charbon minéral et des schistes bitumineux, aussi bien comme matières premières de l'industrie chimique que comme matières premières pour la production de combustibles liquides ou gazeux à haute valeur calorifique;

d) D'organiser, au cours des prochaines années, un séminaire international sur l'évaluation et l'exploitation des gisements de houille ainsi que sur la planification d'exploitations minières de l'industrie charbonnière;

e) De présenter au Comité des ressources naturelles, à sa cinquième session, un rapport d'ensemble, comportant une évaluation pour 10 à 15 ans des perspectives de développement de la base de matières premières de l'industrie du cuivre ainsi que de la demande de ce métal, y compris son recyclage, rapport dans lequel il conviendra d'accorder une attention spéciale à l'évaluation des mesures prises pour aider les pays en voie de développement dans le domaine considéré; dans les limites des crédits disponibles, des enquêtes analogues devraient être effectuées sur d'autres métaux non ferreux.

1975^e séance plénière
25 juillet 1975